

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Délibération n° DEL25-21
Du Jeudi 05 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

EN EXERCICE : 17

POUR : 14

PRESENTS : 9

CONTRE : 0

POUVOIRS : 5

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 14

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :

Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD,
M. Philippe POUDOU

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE,

M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON

PROCURATIONS

Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI

Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE

M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU

M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE

M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité pour la résidence Renaissance (budget annexe) afin d'assurer une continuité de service du fait de la prolongation du mi-temps thérapeutique d'un agent technique polyvalent ;

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser les besoins de personnels saisonniers lors de la période des congés estivaux, il est proposé de recruter un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité pour l'activité de la résidence Renaissance (budget annexe) et un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité pour l'équipement Espace André Joly (budget principal) ;

Considérant que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de trois emplois non permanents, un sur le budget principal, deux sur le budget annexe pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée aux conditions suivantes :

- Le contrat en accroissement temporaire d'activité a une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Le contrat en accroissement saisonnier d'activité a une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.
- Rémunération applicable en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal d'une part, au budget annexe, d'autre part.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250605-DEL25-21-DE
Date de transmission : 11/06/2025
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025
Date de publication : 11/06/2025